Comment sont élaborés les avis juridiques ?

Lorsque le Gouvernement ou le Parlement soumet un texte pour avis au Conseil d'État, le projet ou la proposition est attribué à section consultative compétente sur le sujet. Par exemple, une proposition de réforme du calcul de l'allocation chômage sera att à la section sociale, alors qu'un projet de loi sur l'impôt à la section des finances. **Cette attribution garantit que les conseillers qui se pencheront sur le texte sont experts du sujet.** Et quand un texte aborde beaucoup de sujets différents, il est examiné collectivement par plusieurs sections.

Cinq étapes d'un avis juridique

1 La saisine →

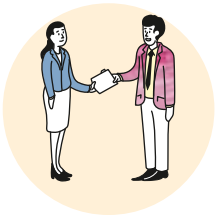

Le Gouvernement ou le président de l'Assemblée nationale ou du Sénat soumet un texte pour avis. Ce texte est attribué à l'une des cinq sections consultatives du Conseil d'État.

2 L'examen



Au sein de la section, un conseiller d'État nommé « rapporteur » analyse le texte et dialogue avec ses auteurs.

3 La réunion de section

Le projet d'avis est discuté par tous les membres de la section.



4 L'assemblée générale



Pour les projets ou propositions de loi, l'avis est discuté en assemblée générale, qui réunit les conseillères et conseillers d'État.

5 L'avis



L'avis est adopté par le Conseil d'État et rendu au Gouvernement ou au Parlement.

Les conseillers d'État **dialoguent avec l'administration ou les députés et sénateurs à l'origine du texte pour bien comprendre leurs intentions.** Dans chaque avis, ils se demandent si le projet ou la proposition de loi répond vraiment aux problèmes qu'il propose de régler.

Apres une analyse approfondie, un avis est élaboré, débattu et adopté de manière collégiale au Conseil d'État. Repenser l'utilisation de tel mot ou telle phrase lourde de conséquences sur le plan juridique ou dans la vie réelle, réaliser une étude d'impact plus solide, supprimer un paragraphe qui ne respecte pas la Constitution… L'avis du Conseil d'État ne fait aucun commentaire d'ordre politique, **il propose des solutions de rédaction, juridiques ou opérationnelles.**

Les avis du Conseil d'État ont valeur de conseil : le Gouvernement ou les députés et sénateurs peuvent décider ou non de les suivre. **Toutefois, dans la majorité des cas, les avis du Conseil d'État sont suivis.**

© Conseil d'État/2025 - https://tout-savoirjustice-administrative.fr/